



Doc. 208

22 septembre 1953

Principes de politique européenne

Proposition de résolution

déposée par M. Henri ROLIN et d'autres membres de l'Assemblée

1. L'Assemblée Consultative souhaite qu'un grand effort soit tenté par l'Europe Occidentale pour mettre un terme à la tension internationale et à la course aux armements avec les risques qu'elle comporte.
2. Elle souhaite qu'une rencontre d'homme à homme des chefs d'État ou des gouvernements des principales nations unies crée le climat favorable à pareille tentative et fixe le calendrier des négociations à entreprendre.
3. L'Assemblée Consultative n'estime pas, toutefois, que l'existence de cet espoir, ni la poursuite de cet effort puissent actuellement arrêter le réarmement poursuivi par le monde occidental dans la limite de ses possibilités économiques, ni l'élaboration d'une meilleure coopération de ses forces, avec participation de l'Allemagne.
4. Une réduction des armements, si désirable qu'elle soit, ne peut être consentie qu'à titre de réciprocité et accompagnée d'un système de contrôle qui en assure l'observation. Elle implique la confiance dans la loyauté et l'impartialité des organes chargés du contrôle suppose un raffermissement de l'autorité des Nations Unies, non susceptible de réalisation intégrale immédiate; elle doit être réalisée progressivement et parallèlement à la mise en exécution d'autres accords.
5. Toute modification des accords actuellement en vigueur ou en préparation, ou l'évacuation du territoire allemand par toutes ou certaines des forces militaires qui l'occupent, suppose l'établissement d'un ensemble de garanties de sécurité au moins équivalentes, acceptées comme satisfaisantes par tous les Etats intéressés.
6. Spécialement aucun système durable ne peut être imposé à l'Allemagne, ni par suite arrêté sans elle. Le premier objectif d'une négociation doit être la tenue d'élections libres dans l'Allemagne entière en vue de la constitution d'un gouvernement unanimement reconnu comme porte-parole de l'Allemagne unifiée.
7. La terminaison de l'occupation en Allemagne devrait logiquement faire l'objet d'une négociation ultérieure; elle serait précédée ou accompagnée d'une négociation sur l'évacuation de l'Autriche.
8. L'Europe occidentale maintiendra intacte, en tout état de cause, la solidarité qu'elle entend désormais opposer à toute agression qui serait dirigée contre un de ses Membres ou contre les Etats d'outre-mer actuellement parties au Traité de l'Atlantique Nord.
9. Cette solidarité ne peut pas dispenser les Etats européens de participer avec indépendance aux délibérations des Nations Unies, toute subordination systématique aux mots d'ordre d'une puissance déterminée ne pouvant que vicier le fonctionnement de l'organisation internationale.
10. Le respect des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales demeure pour les nations européennes la condition indispensable pour l'établissement entre les peuples de relations confiantes et d'une coopération fraternelle. La persistance de régimes totalitaires ne peut toutefois servir de justification à des interventions extérieures sous quelque forme que ce soit. Leur disparition progressive dans divers Etats du continent, de



l'un et l'autre côté du rideau de fer, sera le mieux obtenue par le raffermissement de la paix et par l'établissement dans les Etats démocratiques de conditions exemplaires de liberté, de prospérité et de justice sociale.

Signé (voir au verso)

*Signé*¹:

ROLIN Henri, Belgique, SOC

1. SOC: Groupe socialiste